



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt juin précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025
2. Recomposition du Conseil communautaire de Tulle agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux
3. Participation financière à la scolarisation d'enfants hors de la commune par contrainte liée à des raisons médicales
4. Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture
5. Création d'un syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise »
6. Accord de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours de Seilhac
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle au NSL rugby – AJOUT A L'ORDRE DU JOUR
8. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
9. Informations diverses
10. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Pauline GUERAUD, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents : - néant -

Conseillers votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt juin précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025
2. Recomposition du Conseil communautaire de Tulle agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux
3. Participation financière à la scolarisation d'enfants hors de la commune par contrainte liée à des raisons médicales
4. Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture
5. Création d'un syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise »
6. Accord de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours de Seilhac
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle au NSL rugby – AJOUT A L'ORDRE DU JOUR
8. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
9. Informations diverses
10. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Pauline GUERAUD, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents : - néant -

Conseillers votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

2 - Recomposition du Conseil communautaire de Tulle agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,
Vu le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

Considérant que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune « membre » et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

Considérant que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévues par le CGCT,

Considérant le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Approuve la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

3 - Participation financière à la scolarisation d'enfants hors de la commune par contrainte liée à des raisons médicales

La Mairie d'Uzerche a communiqué à la Commune par courrier en date du 6 mai 2025, le recensement des enfants scolarisés dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur leur Commune. A ce jour, un enfant est scolarisé dans le cadre de ce dispositif en école élémentaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En application de l'article L212.8 du Code de l'éducation, « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Le Conseil municipal a pour obligation de :

- participer financièrement à la scolarisation de l'enfant présumé pour toute la durée de sa scolarité ce type d'établissement,
- opter pour l'inscription au budget de cette participation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte la contribution financière au titre de l'année scolaire 2024/2025, soit 535,00 € TTC.

4 - Renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes « membres ».
- Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes « membres », dès sa création.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

5 - Création d'un syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique,
- Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé,
- Fixe le siège du syndicat à Allasac.

6 - Accord de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours de Seilhac



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Considérant le projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours à Seilhac qui œuvre sur le Territoire de Tulle Agglo et notamment sur les communes de Chanteix, Lagraulière, Saint-Clément, Saint-Jal, Saint-Salvador et Seilhac,

Considérant la délibération prise en Conseil communautaire de Tulle Agglo en date du 12 février 2024 qui a fait le choix de prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Seilhac,

Considérant le plan de financement prévisionnel des travaux ainsi que la répartition des frais entre le SDIS de Seilhac, Tulle Agglo et les communes concernées,

Considérant le projet de convention,

Pour rappel les travaux s'élèveraient à 1 500 000,00 € TTC soit 1 250 000.00 € HT

Subvention DETR : 200 000.00 €

Part du SDIS : 40 % du coût HT (DETR déduite) : 420 000 € HT

Part de Tulle Agglo : 60 % du coût HT : 630 000.00 € HT répartie entre les communes au prorata de leur population,

Capital emprunté par Tulle Agglo : 632 364.00 €

soit pour Lagraulière : 123 153.76 € (annuités prévisionnelles sur 20 ans : 9 061.87 €)

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de convention proposé par Tulle Agglo
- Autorise Monsieur le Maire à signer la ladite convention.

7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « NSL rugby »

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs. Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « NSL rugby » au titre de l'année 2025 afin de l'aider à financer une partie des frais de déplacements du club

N'ont pas pris part au vote :

Messieurs Christophe MEYRIGNAC et Alain RAVIER du fait de leur statut de membre de l'association « NSL Rugby ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association « NSL rugby » d'un montant de 1 500 €.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

8- Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal : **NEANT**

9 - Informations diverses

- ❖ Proposition de retrait de délégation consentie à un adjoint : Pauline GUERAUD a envoyé sa démission en tant qu'adjointe à la Préfecture il y'a une semaine. Elle est en attente d'une réponse de leur part.
- ❖ Ouverture piscine : depuis le 21 juin et jusqu'au 31 août 2025
- ❖ PLU
- ❖ Fête de l'été
- ❖ Enduro kid
- ❖ Défibrillateurs : maintenance – il faut 2 électrodes valides par défibrillateur. Pour la saison prochaine il faudra envisager de changer le défibrillateur de la piscine
- ❖ Club house du rugby : Le store de la sortie de secours ne marche toujours pas. Alain RAVIER va voir avec Marie-France pour faire un devis à France Elec. Idem pour la lumière des toilettes.

❖ 10 - Questions orales des élus

NEANT

Séance clôturée à 22h30.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubaldo CHENOU

